

N° 20/CM/06/001

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~  
*Séance du 03 juin 2020*

L'an deux mille vingt et le trois juin à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoints  
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, M. COURS, Mme GIORDANO, Mme BERNARD, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, Mme ESCOT, Mme PINEL, M. MOURGUES, M. DORLEANS, M. AYATS, Mme AZEMA, M. HURABIELLE PERRE, M. CONGRAS, Conseillers Municipaux

Absents (e) ayant donné procuration :

- Jean-Gérald LUBRANO à Elisabeth TORRENT

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

**OBJET 01 : Adaptation des règles de fonctionnement des conseils municipaux pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID 19, l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 adapte les règles de fonctionnement des conseils municipaux pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire qui court actuellement jusqu'au 10 juillet 2020.

Aussi, deux dispositions sont prises pour cette séance du conseil municipal.

La réunion a lieu dans la salle Alain Colas au lieu de la salle du conseil de la mairie. Le maire a informé le Préfet du lieu choisi pour la séance.

De plus, conformément à l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire demande que la séance se déroule à huis clos.

Il est ainsi proposé au conseil municipal :

- De décider que la séance du conseil municipal du 03 juin 2020 se déroule à huis clos.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

**UNANIMITE**

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Dit que** la séance du conseil municipal du 03 juin 2020 se déroule à huis clos,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

**Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.**

**Pour expédition conforme  
Transmis en Préfecture  
Le 8/6/20  
Le Maire,  
Gérard CANOVAS**

**Publiée et exécutoire, le  
Le Maire, Gérard CANOVAS**

  


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20200604-20\_CM\_06\_002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2020

N° 20/CM/06/002

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

*Délibérations du Conseil Municipal*

~~~~~  
Séance du 03 juin 2020

L'an deux mille vingt et le trois juin à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoint
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, M. COURS, Mme GIORDANO, Mme BERNARD, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, Mme ESCOT, Mme PINEL, M. MOURGUES, M. DORLEANS, M. AYATS, Mme AZEMA, M. HURABIELLE PERRE, M. CONGRAS, Conseillers Municipaux

Absents (e) ayant donné procuration :

Jean-Gérald LUBRANO à Elisabeth TORRENT

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

OBJET 02 : Délégation de certaines attributions du conseil municipal au maire (article L2122-22) du Code général des collectivités locales).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous afférente à la présente délibération :

Afin d'améliorer et de faciliter la gestion communale, l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales permet au Conseil Municipal de déléguer certaines de ses attributions au Maire.

Cette délégation a pour objectif de ne pas retarder la mise en œuvre de certaines opérations importantes entre deux séances du Conseil Municipal.

Les matières visées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, qui font l'objet de cette délégation, sont au nombre de 28.

Ainsi, en application de cet article, il est proposé que le Maire soit chargé, par délégation du Conseil Municipal, des attributions listées ci-dessous.

Pour certaines de ces attributions, des précisions quant aux conditions d'exercices et aux limites déterminées par le Conseil municipal sont précisées.

Les attributions du Conseil municipal déléguées au Maire pour la durée de son mandat sont les suivantes :

1° D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites d'une augmentation annuelle de 10 %, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites prévues par le budget de l'année considérée, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Il convient de préciser que la délégation de cette attribution se ferait dans les conditions suivantes : les opérations financières utiles à la gestion des emprunts s'entendent notamment comme le changement du type de taux, l'arbitrage entre index, la renégociation des taux et des marges, la modification de la périodicité, le reprofilage des amortissements, l'allongement de la durée du prêt, le remboursement par anticipation avec ou sans indemnité et la réalisation éventuellement d'un prêt de refinancement.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par le décret qui conditionne l'obligation de passation selon une procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Les limites de cette délégation sont définies en fonction de la réglementation européenne transposée, applicable à la détermination des seuils pour la passation des marchés selon une procédure formalisée.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférent ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite d'un montant 500 000 euros ;

16° D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, en première instance, en appel et en cassation et dans les procédures suivantes :

- saisine et représentation devant l'ensemble des juridictions administratives pour les contentieux de l'annulation, contentieux de pleine juridiction et contentieux répressif dans le cadre de contraventions de voirie,
- saisine et représentation devant l'ensemble des juridictions civiles et pénales,
- dépôt de plainte et constitution de partie civile devant l'ensemble de ces juridictions.

Et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux à hauteur de 10 000 euros ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 4 000 000 d'euros ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite d'un montant 500 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite d'un montant 500 000 euros ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions sans limite ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, les limites de cette délégation sont définies en fonction de la réglementation européenne transposée, applicable à la détermination des seuils pour la passation des marchés selon une procédure formalisée ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Enfin, l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que :

- les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets,
- les décisions prises en application de cette délibération portant délégation peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18,
- le Maire doit rendre compte desdites décisions à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- d'accorder au Maire, pour la durée de son mandat, la délégation de certaines attributions du Conseil Municipal énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- d'autoriser le Maire, s'il est absent ou empêché, à déléguer cette délégation à la Première Adjointe au Maire.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Accorde** au Maire, pour la durée de son mandat, la délégation de certaines attributions du Conseil Municipal énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, telles que présentées,
- **Autorise** s'il est absent ou empêché, à déléguer cette délégation à la Première Adjointe au Maire,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme
Transmis en Préfecture
Le 4/6/2020
Le Maire,
Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le
Le Maire, Gérard CANOVAS



N° 20/CM/06/003

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~  
*Séance du 03 juin 2020*

L'an deux mille vingt et le trois juin à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoint  
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, M. COURS, Mme GIORDANO, Mme BERNARD, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, Mme ESCOT, Mme PINEL, M. MOURGUES, M. DORLEANS, M. AYATS, Mme AZEMA, M. HURABIELLE PERRE, M. CONGRAS, Conseillers Municipaux

Absents (e) ayant donné procuration :

Jean-Gérald LUBRANO à Elisabeth TORRENT

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

**OBJET 03 : Indemnités de fonction allouées aux élus.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 à 2123-24-1,

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et des conseillers municipaux,

Vu l'article L2123-22 du CGCT, modifié par la loi 206-437 du 14 avril 2006, qui prévoit la possibilité de voter des majorations d'indemnités de fonction pour les villes classées stations climatiques, touristiques, hydrominérales ou balnéaires, ce dans la limite de 25 % pour les communes de plus de 5 000 habitants ce qui est le cas de Balaruc les Bains pour les Maires et les Adjointes,

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020, les conseillers municipaux élus dans ces communes entrent en fonction le 18 mai 2020,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que, pour une commune de 6 858 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55 %, qu'en dessous de ce taux, l'assemblée délibérante doit se prononcer,

Considérant que, pour une commune de 6 858 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 22 %,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que les conseillers municipaux auxquels le maire a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité,

Considérant que le conseil municipal peut voter une indemnité pour l'exercice du mandat de conseiller municipal,

Considérant que Monsieur Thierry COURS, Conseiller Municipal délégué, est amené à assumer la charge d'un mandat social au sein de la SPLETH, qu'en conséquence une rémunération y sera associée et qu'il renonce par ce fait à l'indemnité de Conseiller Délégué,

Conformément aux textes précités, le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maires et aux adjoints se calcule comme suit :

- $(8 \times 22\%) + 55\%$  de l'indice brut terminal l'échelle indiciaire de la fonction publique

Soit une enveloppe indemnitaire mensuelle qui s'élève, au 25 mai 2020, à la somme de 8 984.53 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de délibérer sur :

- La détermination de l'enveloppe globale indemnitaire telle que présentée,
- L'attribution d'une indemnité de fonction du Maire au taux de 44 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- L'attribution d'une indemnité de fonction aux Adjointes au Maire au taux de 17.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- L'attribution d'une indemnité de fonction au Conseiller Municipal Délégué au taux de 7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- L'attribution d'une indemnité de fonction aux Conseillers Municipaux au taux de 2.80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- L'attribution d'une majoration de 25 % du montant mensuel pour le Maire et les Adjointes,

| Nom          | Prénom      | Fonction                        | TAUX IB | Montant brut | Station Touristique | Montant  | TOTAL Brut |
|--------------|-------------|---------------------------------|---------|--------------|---------------------|----------|------------|
| CANOVAS      | Gérard      | Maire                           | 44 %    | 1 711.34 €   | 25 %                | 427.83 € | 2 139.17 € |
| FEUILLASSIER | Généviève   | Adjointe                        | 17.60 % | 684.53 €     | 25 %                | 171.13 € | 855.66 €   |
| RIOUST       | Christophe  | Adjoint                         | 17.60 % | 684.53 €     | 25 %                | 171.13 € | 855.66 €   |
| LANET MATEOS | Brigitte    | Adjointe                        | 17.60 % | 684.53 €     | 25 %                | 171.13 € | 855.66 €   |
| ANTIGNAC     | Stéphane    | Adjoint                         | 17.60 % | 684.53 €     | 25 %                | 171.13 € | 855.66 €   |
| CURTO        | Dominique   | Adjointe                        | 17.60 % | 684.53 €     | 25 %                | 171.13 € | 855.66 €   |
| FERNANDEZ    | Angel       | Adjoint                         | 17.60 % | 684.53 €     | 25 %                | 171.13 € | 855.66 €   |
| SERRES SAAS  | Dominique   | Adjointe                        | 17.60 % | 684.53 €     | 25 %                | 171.13 € | 855.66 €   |
| CALAS        | Didier      | Adjoint                         | 17.60 % | 684.53 €     | 25 %                | 171.13 € | 855.66 €   |
| SORITEAU     | Laure       | Conseillère Municipale Déléguée | 7.00 %  | 272.26 €     | -                   | -        | 272.26 €   |
| COURS        | Thierry     | Conseiller Municipal Délégué    | 0 %     | 0.00 €       | -                   | -        | 0.00 €     |
| ARNOUX       | Joëlle      | Conseillère Municipale          | 2.80 %  | 108.90 €     | -                   | -        | 108.90 €   |
| LONIGRO      | Christian   | Conseiller Municipal            | 2.80 %  | 108.90 €     | -                   | -        | 108.90 €   |
| PINEL GROS   | Olivia      | Conseillère Municipale          | 2.80 %  | 108.90 €     | -                   | -        | 108.90 €   |
| DORLEANS     | Eddy        | Conseiller Municipal            | 2.80 %  | 108.90 €     | -                   | -        | 108.90 €   |
| GIORDANO     | Isabelle    | Conseillère Municipale          | 2.80 %  | 108.90 €     | -                   | -        | 108.90 €   |
| MERIEAU      | Claude      | Conseiller Municipal            | 2.80 %  | 108.90 €     | -                   | -        | 108.90 €   |
| ASTRUC       | Géraldine   | Conseillère Municipale          | 2.80 %  | 108.90 €     | -                   | -        | 108.90 €   |
| GAU          | Benoît      | Conseiller Municipal            | 2.80 %  | 108.90 €     | -                   | -        | 108.90 €   |
| TORRENT      | Elisabeth   | Conseillère Municipale          | 2.80 %  | 108.90 €     | -                   | -        | 108.90 €   |
| MOURGUES     | Kevin       | Conseiller Municipal            | 2.80 %  | 108.90 €     | -                   | -        | 108.90 €   |
| ESCOT        | Sophie      | Conseillère Municipale          | 2.80 %  | 108.90 €     | -                   | -        | 108.90 €   |
| LUBRANO      | Jean-Gérard | Conseiller Municipal            | 2.80 %  | 108.90 €     | -                   | -        | 108.90 €   |
| BERNARD      | Céline      | Conseillère Municipale          | 2.80 %  | 108.90 €     | -                   | -        | 108.90 €   |
| VALLET       | Camille     | Conseiller Municipal            | 2.80 %  | 108.90 €     | -                   | -        | 108.90 €   |

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

**POUR : 25**

**CONTRE : 04**

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuve** l'enveloppe globale indemnitaire telle que présentée,
- **Attribue** une indemnité de fonction du Maire au taux de 44 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- **Attribue** une indemnité de fonction aux Adjoints au Maire au taux de 17.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- **Attribue** une indemnité de fonction au Conseiller Municipal Délégué au taux de 7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- **Attribue** une indemnité de fonction aux Conseillers Municipaux au taux de 2.80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- **Attribue** une majoration de 25 % du montant mensuel pour le Maire et les Adjoints,
- **Approuve** tableau récapitulatif présenté ci-dessus,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

**Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.**

**Pour expédition conforme**  
**Transmis en Préfecture**  
Le 8/6/20  
Le Maire,  
Gérard CANOVAS

**Publiée et exécutoire, le**  
**Le Maire, Gérard CANOVAS**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20200608-20\_CM\_06\_004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2020

N° 20/CM/06/004

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

*Délibérations du Conseil Municipal*

~~~~~  
Séance du 03 juin 2020

L'an deux mille vingt et le trois juin à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoints
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, M. COURS, Mme GIORDANO, Mme BERNARD, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, Mme ESCOT, Mme PINEL, M. MOURGUES, M. DORLEANS, M. AYATS, Mme AZEMA, M. HURABIELLE PERRE, M. CONGRAS, Conseillers Municipaux

Absents (e) ayant donné procuration :

Jean-Gérald LUBRANO à Elisabeth TORRENT

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

OBJET 04 : Election des membres de la commission d'appel d'offres.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du même code ;

Vu les dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la Commission d'Appel d'Offres d'une commune de plus de 3500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaire et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu les dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que l'élection des membres de la CAO se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » à l'élection de ces membres ;

Considérant la nécessité pour la Commune de disposer, pour l'attribution des marchés passés selon une procédure formalisée, d'une commission d'appel d'offres permanente ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020 et de l'installation du conseil municipal en date du 18 mai 2020, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

Vu les listes présentées et remises au Maire pendant la présente séance et dont il est donné lecture ;

Ayant été rappelé par le Maire qu'il n'y a ni panachage, ni vote préférentiel ;

Vu la mise à disposition de ces listes et la tenue du scrutin ;

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Le nouveau droit de la commande publique issu de la transposition des directives européennes de 2014 réforme la Commission d'Appel d'Offres. Elle aligne sa composition sur celle de la commission prévue par l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, compétente en matière de délégations de services publics.

En application de l'article L1411-5, la commission d'appel d'offres est présidée par le Maire ou son représentant et elle comprend cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein et un nombre égal de suppléants.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est rappelé que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

En cas d'absence d'un titulaire à une réunion de la Commission d'Appel d'Offres, il est pourvu au remplacement du membre titulaire absent par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

Par ailleurs, conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission, lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

De même, peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations.

Après avoir pris connaissance des listes remises par les candidats,

Il est donc demandé au Conseil Municipal de :

- Décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'enregistrer la ou les listes présentées pour l'élection des membres de la CAO,
- de procéder au vote.

Une liste déposée :

Liste Gérard Canovas :

Titulaires :

Angel Fernandez
Geneviève Feuillassier
Christian Lonigro
Claude Merieau
Christophe Rioust

Suppléants :

Stéphane Antignac
Dominique Curto
Benoît Gau
Laure Soriteau
Thierry Cours

Accepte le vote à main levée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal procède au vote.

La liste Gérard Canovas obtient 25 voix.

Sont déclarés élus :

Titulaires :

Angel Fernandez
Geneviève Feuillassier
Christian Lonigro
Claude Merieau
Christophe Rioust

Suppléants :

Stéphane Antignac
Dominique Curto
Benoît Gau
Laure Soriteau
Thierry Cours

- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

**Pour expédition conforme
Transmis en Préfecture**

Le 2/6/10
Le Maire,
Gérard CANOVAS



**Publiée et exécutoire, le
Le Maire, Gérard CANOVAS**

N° 20/CM/06/005

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~  
*Séance du 03 juin 2020*

L'an deux mille vingt et le trois juin à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoint  
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, M. COURS, Mme GIORDANO, Mme BERNARD, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, Mme ESCOT, Mme PINEL, M. MOURGUES, M. DORLEANS, M. AYATS, Mme AZEMA, M. HURABIELLE PERRE, M. CONGRAS, Conseillers Municipaux

Absents (e) ayant donné procuration :

Jean-Gérald LUBRANO à Elisabeth TORRENT

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

**OBJET 05** : Renouvellement du Conseil d'administration du CCAS : Fixation du nombre d'administrateurs au Conseil d'administration du CCAS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous afférente à la présente délibération,

Vu des articles L. 123-6 et R. 123-7 du Code de l'action sociale et de la famille relatifs au Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il est nécessaire de renouveler le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous afférente à la présente délibération,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal administré par un Conseil d'Administration présidé de droit par le Maire.

Le Maire expose qu'en application des articles L. 123-6 et R. 123-7 du Code de l'action sociale et de la famille, relatif au CCAS, le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le Conseil Municipal.

En effet, Conseil d'Administration du CCAS est composé à parité d'élus municipaux, élus au sein du Conseil Municipal au scrutin de liste, et de membres nommés représentatifs de quatre catégories d'associations :

- Les associations de personnes âgées et de retraitées
- Les associations de personnes handicapées
- Les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion
- L'Union Départemental des Associations Familiales (UDAF)

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que le nombre d'administrateurs doit être fixé dans une proportion de 8 minimum et de 16 maximum en plus du Président du Conseil.

De plus, le nombre d'administrateurs doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Il est donc proposé de fixer la composition du CCAS comme suit :

- 6 administrateurs élus au sein du Conseil Municipal
- 6 administrateurs issus des associations et désignés par le Maire.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

#### UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Décide** de fixer le nombre d'administrateurs à 12 (6 administrateurs élus au sein du Conseil Municipal + 6 administrateurs issus des associations et désignés par le Maire),
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme

Transmis en Préfecture

Le 2/6/20

Le Maire,

Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le

Le Maire, Gérard CANOVAS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20200608-20\_CM\_06\_006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2020

N° 20/CM/06/006

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

*Délibérations du Conseil Municipal*

~~~~~

Séance du 03 juin 2020

L'an deux mille vingt et le trois juin à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoint
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, M. COURS, Mme GIORDANO, Mme BERNARD, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, Mme ESCOT, Mme PINEL, M. MOURGUES, M. DORLEANS, M. AYATS, Mme AZEMA, M. HURABIELLE PERRE, M. CONGRAS, Conseillers Municipaux

Absents (e) ayant donné procuration :

Jean-Gérald LUBRANO à Elisabeth TORRENT

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

OBJET 06 : Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu des articles L. 123-6, R. 123-7 et R 123-8 du Code de l'action sociale et de la famille relatifs au Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020 et de l'installation du conseil municipal en date du 18 mai 2020, il convient de désigner à nouveau les représentants de la Ville au Conseil d'Administration,

Vu la délibération du 3 juin 2020 qui fixe le nombre d'administrateurs au Conseil d'Administration du CCAS,

Vu les listes présentées et remises au maire pendant la présente séance et dont il est donné lecture,

Ayant été rappelé par le maire qu'il n'y a ni panachage, ni vote préférentiel,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous afférente à la présente délibération,

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de la délibération qui fixe le nombre d'administrateurs au Conseil d'administration du CCAS, la composition du Conseil a été arrêtée comme suit :

- 6 administrateurs élus au sein du Conseil municipal
- 6 administrateurs issus des associations et désignés par le Maire.

Or les articles L. 123-6 et R. 123-8 du Code de l'action sociale et des familles relatif aux centres communaux d'action sociale, prévoient que la moitié des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Ainsi chaque Conseiller Municipal ou groupe de Conseillers Municipaux peut présenter une liste, même incomplète.

Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations.

Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux.

Après avoir pris connaissance des listes remises par les candidats,

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- Décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,
- Procéder au vote

Deux listes sont déposées :

Liste Gérard Canovas :

Geneviève Feuillassier
Benoît Gau
Isabelle Giordano
Joëlle Arnoux
Christian Lonigro

Liste Régis Ayats :

Catherine Azéma

Le conseil municipal accepte le vote à main levée à l'unanimité et procède au vote :

Liste Gérard Canovas obtient 25 voix.

Liste Régis Ayats obtient 04 voix.

Sont déclarés élus :

Geneviève Feuillassier
Benoît Gau
Isabelle Giordano
Joëlle Arnoux
Christian Lonigro
Catherine Azéma

- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

**Pour expédition conforme
Transmis en Préfecture
Le 2/6/10
Le Maire,
Gérard CANOVAS**

**Publiée et exécutoire, le
Le Maire, Gérard CANOVAS**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20200608-20_CM_06_007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2020

N° 20/CM/06/007

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~  
*Séance du 03 juin 2020*

L'an deux mille vingt et le trois juin à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoint  
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, M. COURS, Mme GIORDANO, Mme BERNARD, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, Mme ESCOT, Mme PINEL, M. MOURGUES, M. DORLEANS, M. AYATS, Mme AZEMA, M. HURABIELLE PERRE, M. CONGRAS, Conseillers Municipaux

Absents (e) ayant donné procuration :

Jean-Gérald LUBRANO à Elisabeth TORRENT

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

**OBJET 07** : Désignation des représentants de la Ville au sein de la Société Publique Locale chargée de l'exploitation des thermes de Balaruc-les-Bains (SPLETH).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés locales ainsi que sa circulaire n° COT/B/11/08052/C du 29 avril 2011,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1524-5 et 1524-3 et suivants relatifs aux dispositions propres aux sociétés d'économies mixtes locales et applicables aux sociétés publiques locales, et le titre III relatif aux sociétés publiques locales,

Vu le livre II du Code de Commerce sur les sociétés anonymes,

Vu la délibération n°11/CM/06/002 en date du 30 juin 2011 portant création de la SPLETH,

Vu les statuts de la SPLETH,

Considérant qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020 et de l'installation du conseil municipal le 18 mai 2020, il convient de désigner à nouveau les représentants de la Ville,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des statuts de la SPLETH, cette dernière est composée de 3 actionnaires avec la répartition suivante :

- La Commune de Balaruc-les-Bains : 85% du capital social et des droits de vote
- Sète Agglopôle Méditerranée : 14% du capital social et des droits de vote
- Le Conseil Départemental de l'Hérault : 1% du capital social et des droits de vote

Chacun des actionnaires dispose d'un nombre de sièges attribués respectivement en proportion du capital détenu étant entendu que, conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque actionnaire dispose d'au moins un siège.

La répartition des sièges du Conseil d'administration composé de 15 membres, est la suivante :

- Commune de Balaruc-les-Bains : 12 sièges
- Sète Agglopôle Méditerranée : 2 sièges
- Conseil Départemental de l'Hérault : 1 siège.

L'assemblée délibérante doit donc désigner en son sein les personnes qui la représenteront au Conseil d'administration

Par ailleurs, la Commune doit également désigner un administrateur en charge de porter les parts de la Commune de Balaruc-les-Bains et de la représenter à la réunion constitutive et aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la Société.

Ensuite, il est proposé d'autoriser l'un des douze membres qui auront été désignés à présenter la candidature de la Commune au poste de Président du Conseil d'Administration et de donner un mandat express aux mandataires de la Ville afin de désigner le nouveau Président du Conseil d'administration.

Enfin, étant donné que l'article 17 des statuts de la SPLETH autorise le Président du Conseil d'administration à occuper les fonctions de Directeur général de la société, il convient donc d'autoriser le mandataire de la Ville à cumuler les mandats de Président du Conseil d'administration et de Directeur général.

Enfin, il est proposé d'autoriser l'un des douze membres qui auront été désignés à présenter la candidature de la Commune au poste de Directeur Général de la Société Publique Locale.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations.

### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- Décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,
- De désigner le représentant de la Commune de Balaruc-les-Bains aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la Société Publique Locale : Thierry COURS ;
- De désigner Monsieur Gérard CANOVAS comme représentant au conseil d'administration de la SPLETH ;

### source d'énergies

- De désigner Madame Geneviève FEUILLASSIER comme représentante au conseil d'administration de la SPLETH ;
- De désigner Monsieur Christophe RIOUST comme représentant au conseil d'administration de la SPLETH ;
- De désigner Madame Brigitte LANET comme représentante au conseil d'administration de la SPLETH ;
- De désigner Monsieur Angel FERNANDEZ comme représentant au conseil d'administration de la SPLETH ;
- De désigner Monsieur Didier CALAS comme représentant au conseil d'administration de la SPLETH ;
- De désigner Madame Laure SORITEAU comme représentante au conseil d'administration de la SPLETH ;
- De désigner Monsieur Thierry COURS comme représentant au conseil d'administration de la SPLETH ;
- De désigner Madame Olivia PINEL comme représentante au conseil d'administration de la SPLETH ;
- De désigner Monsieur Benoît GAU comme représentant au conseil d'administration de la SPLETH ;
- De désigner Monsieur Claude MERIEAU comme représentant au conseil d'administration de la SPLETH ;
- De désigner Madame Géraldine ASTRUC comme représentante au conseil d'administration de la SPLETH ;
- D'autoriser Monsieur Thierry COURS à assurer la fonction de Président du conseil d'administration et également à occuper la fonction de Directeur Général de la société.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

**POUR : 25 ABSTENTIONS : 04**

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Décide** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,
- **Désigne** le représentant de la Commune de Balaruc-les-Bains aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la Société Publique Locale : Thierry COURS ;
- **Désigne** Monsieur Gérard CANOVAS comme représentant au conseil d'administration de la SPLETH ;
- **Désigne** Madame Geneviève FEUILLASSIER comme représentante au conseil d'administration de la SPLETH ;
- **Désigne** Monsieur Christophe RIOUST comme représentant au conseil d'administration de la SPLETH ;
- **Désigne** Madame Brigitte LANET comme représentante au conseil d'administration de la SPLETH ;
- **Désigne** Monsieur Angel FERNANDEZ comme représentant au conseil d'administration de la SPLETH ;
- **Désigne** Monsieur Didier CALAS comme représentant au conseil d'administration de la SPLETH ;
- **Désigne** Madame Laure SORITEAU comme représentante au conseil d'administration de la SPLETH ;

- **Désigne** Monsieur Thierry COURS comme représentant au conseil d'administration de la SPLETH ;
- **Désigne** Madame Olivia PINEL comme représentante au conseil d'administration de la SPLETH ;
- **Désigne** Monsieur Benoît GAU comme représentant au conseil d'administration de la SPLETH ;
- **Désigne** Monsieur Claude MERIEAU comme représentant au conseil d'administration de la SPLETH ;
- **Désigne** Madame Géraldine ASTRUC comme représentante au conseil d'administration de la SPLETH ;
- **Autorise** Monsieur Thierry COURS à assurer la fonction de Président du conseil d'administration et également à occuper la fonction de Directeur Général de la société ;
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

**Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.**

**Pour expédition conforme**  
**Transmis en Préfecture**  
Le 8/6/20  
**Le Maire,**  
**Gérard CANOVAS**

**Publiée et exécutoire, le**  
**Le Maire, Gérard CANOVAS**



The image shows a handwritten signature in black ink that reads "G. Canovas". To the right of the signature is a circular official seal. The seal features a central emblem depicting a figure on horseback, possibly a saint or a historical figure, surrounded by a decorative border. The text around the border of the seal reads "MAIRIE DE BALARUC LES BAINS" at the top and "34540 Hérault" at the bottom.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20200608-20\_CM\_06\_008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2020

N° 20/CM/06/008

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

*Délibérations du Conseil Municipal*

~~~~~  
Séance du 03 juin 2020

L'an deux mille vingt et le trois juin à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoints
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, M. COURS, Mme GIORDANO, Mme BERNARD, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, Mme ESCOT, Mme PINEL, M. MOURGUES, M. DORLEANS, M. AYATS, Mme AZEMA, M. HURABIELLE PERRE, M. CONGRAS, Conseillers Municipaux

Absents (e) ayant donné procuration :

Jean-Gérald LUBRANO à Elisabeth TORRENT

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

OBJET 08 : Rémunération PDG SPLETH.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés locales ainsi que sa circulaire n° COT/B/11/08052/C du 29 avril 2011,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1524-5 et 1524-3 et suivants relatifs aux dispositions propres aux sociétés d'économies mixtes locales et applicables aux sociétés publiques locales, et le titre III relatif aux sociétés publiques locales,

Vu le livre II du Code de Commerce sur les sociétés anonymes,

Vu la délibération n°11/CM/06/002 en date du 30 juin 2011 portant création de la SPLETH,

Vu les statuts de la SPLETH, mis à jour le 2 décembre 2014, notamment ses article 16, 17 et 21,

Vu la délibération désignant les représentants de la Ville au sein de la Société Publique Locale chargée de l'exploitation des thermes de Balaruc-les-Bains (SPLETH) du 3 juin 2020,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner à nouveau les représentants de la Ville au sein du Conseil d'Administration de la SPLETH,

Considérant que l'article 17 des statuts de la SPLETH autorise le Président du Conseil d'Administration à occuper les fonctions de Directeur Général de la Société, le mandataire de la Ville a ainsi été autorisé à cumuler les mandats de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général,

Considérant que Monsieur Thierry COURS a été désigné « représentant » de la Commune de Balaruc-les-Bains aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la Société Publique Locale,

Considérant que la Délibération du 3 juin 2020 a autorisé Monsieur Thierry COURS à assurer la fonction de Président du conseil d'administration et également à occuper la fonction de Directeur Général de la société,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Selon les statuts de la Société Publique Locale d'Exploitation Thermale, mis à jour le 2 décembre 2014, le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leurs missions.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Il représente la Société dans les rapports avec les tiers.

La Direction Générale de la Société est assurée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommé par la Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Il a été autorisé par l'assemblée délibérante de la Ville de BALARUC LES BAINS le cumul des 2 fonctions par le mandataire.

Le Conseil d'Administration peut décider de l'indemnisation du mandat de Président du Conseil d'Administration. Toutefois, le Président du Conseil d'Administration ne pourra recevoir de rémunération ou bénéficier d'avantages particuliers qu'après y avoir été autorisé par une décision expresse de l'Assemblée délibérante qui l'aura désigné et en aura pré le montant maximum.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- de décider de l'indemnisation de Monsieur Thierry COURS, au titre de l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'Administration de la SPLETH et des fonctions de Directeur Général,
- de fixer cette rémunération au maximum à hauteur de 2 630 € brut par mois soit 31 560 € brut par an.

source d'énergies

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

POUR : 25 ABSTENTIONS : 04

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Décide** l'indemnisation de Monsieur Thierry COURS, au titre de l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'Administration de la SPLETH et des fonctions de Directeur Général,
- **Fixe** cette rémunération au maximum à hauteur de 2 630 € brut par mois soit 31 560 € brut par an,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme

Transmis en Préfecture

Le 8/6/20

Le Maire,

Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le

Le Maire, Gérard CANOVAS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20200608-20_CM_06_009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2020

N° 20/CM/06/009

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~

*Séance du 03 juin 2020*

L'an deux mille vingt et le trois juin à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoints  
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, M. COURS, Mme GIORDANO, Mme BERNARD, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, Mme ESCOT, Mme PINEL, M. MOURGUES, M. DORLEANS, M. AYATS, Mme AZEMA, M. HURABIELLE PERRE, M. CONGRAS, Conseillers Municipaux

Absents (e) ayant donné procuration :

Jean-Gérald LUBRANO à Elisabeth TORRENT

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

**OBJET 09** : Désignation des représentants de la Ville au sein du Comité de Direction de l'EPIC- Office de Tourisme de Balaruc-les-Bains.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L. 133-5, R. 133-1, R. 133-3, R. 133-4, du Code du Tourisme,

Vu la section 2 du chapitre I du titre II du livre II de la deuxième partie du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 novembre 2009 créant un Office de Tourisme sous la forme d'un établissement public industriel et Commercial,

Vu les statuts de l'Office de Tourisme-EPIC,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous afférente à la présente délibération,

Compte tenu du renouvellement du conseil municipal suite aux élections du 15 mars 2020 et de son installation le 18 mai 2020,

En application de l'article 4 des statuts de l'Office de Tourisme-EPIC, le Comité de Direction comprend 13 membres titulaires et 13 membres suppléants répartis comme suit :

- 7 membres représentant la Commune
- 6 représentants des activités, professions et organismes intéressés par le Tourisme dans la Commune

Le collège d'élus membres du Comité de Direction est élu par le conseil municipal pour la durée de leur mandat.

Le collège des membres des socioprofessionnels doit être représentatif du paysage touristique de la station de Balaruc-les-Bains. Il est composé :

- d'un représentant de l'hôtellerie de chaîne / Villages de vacances,
- d'un représentant des résidences de tourisme,
- d'un représentant de l'hôtellerie indépendante,
- d'un représentant des agences immobilières,
- d'un représentant des meublés de tourisme,
- d'un représentant des commerçants.

Ces membres sont désignés par le Conseil Municipal sur proposition du Maire. Leurs fonctions prennent fin lors du renouvellement du Conseil Municipal.

Il vous est proposé de procéder au vote pour la désignation des membres des deux collèges composant l'EPIC-Office de Tourisme.

Pour les membres élus, il est proposé :

**Les titulaires :**

- Gérard CANOVAS
- Brigitte LANET
- Angel FERNANDEZ
- Didier CALAS
- Thierry COURS
- Eddy DORLEANS
- Claude MERIEAU

**Les suppléants :**

- Stéphane ANTIGNAC
- Christian LONIGRO
- Joëlle ARNOUX
- Olivia PINEL
- Camille VALLET
- Isabelle GIORDANO
- Jean-Gérald LUBRANO

Les suppléants des représentants de la collectivité ne sont pas rattachés exclusivement à un titulaire.

### source d'énergies

Pour les membres représentant les professions ou associations intéressées au tourisme, je vous propose, après consultation, de désigner les représentants titulaires et suppléants des organismes suivants :

#### Collège socioprofessionnels :

##### Les titulaires :

- représentant de l'hôtellerie de chaîne / village de vacances : Delphine MICELI (Hôtel Ibis) inchangée
- représentant de l'hôtellerie indépendante : Cédric VIGUIER (Hôtel Neptune)
- représentant des résidences de tourisme : Cathy BENQUE (Résidence Arcadius)
- représentant des agences immobilières : Sabrina RICARD (Agence Gésim)
- représentant des meublés de tourisme : Nathalie Delpuech
- représentant des commerçants : Cathy DUMAS (Association des Commerçants Balarucois)

##### Les suppléants :

- représentant de l'hôtellerie de chaîne / village de vacances : Isabelle SEMPER (Belambra)
- représentant de l'hôtellerie indépendante : Christophe MARTINEZ (Hôtel Martinez)
- représentant des résidences de tourisme : Muriel FAURE (Résidence Odalys Aqualia)
- représentant des agences immobilières : Emmanuelle SOARES (L'Adresse Brio immobilier)
- représentant des meublés de tourisme : Valérie BREGUIBOUL
- représentant des commerçants : Nathalie SOTO (Association des Commerçants Balarucois)

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de :

- Décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,
- Désigner les représentants élus,
- Désigner les représentants du collège socioprofessionnels.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

**POUR : 25 ABSTENTIONS : 04**

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Décide** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,
- **Désigne** les membres du Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme tels qu'énoncés ci-dessus,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

**Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.**

Pour expédition conforme  
Transmis en Préfecture  
Le 2/6/20  
Le Maire,  
Gérard CANOVAS



Publiée et exécutoire, le  
Le Maire, Gérard CANOVAS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20200608-20\_CM\_06\_010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2020

N° 20/CM/06/010

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

*Délibérations du Conseil Municipal*

~~~~~  
Séance du 03 juin 2020

L'an deux mille vingt et le trois juin à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoint
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, M. COURS, Mme GIORDANO, Mme BERNARD, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, Mme ESCOT, Mme PINEL, M. MOURGUES, M. DORLEANS, M. AYATS, Mme AZEMA, M. HURABIELLE PERRE, M. CONGRAS, Conseillers Municipaux

Absents (e) ayant donné procuration :

Jean-Gérald LUBRANO à Elisabeth TORRENT

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

OBJET 10 : Désignation des représentants de la Ville au Syndicat Intercommunal de Frontignan (SIVOM).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'issue du renouvellement du conseil municipal le 15 mars et de son installation le 18 mai 2020, il convient de désigner les représentants du Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal de Frontignan (SIVOM).

Le nombre des représentants est fixé à cinq (5) :

- Gérard CANOVAS
- Stéphane ANTIGNAC
- Angel FERNANDEZ
- Kevin MOURGUES
- Sophie ESCOT

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de :

- Décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,
- Désigner les représentants du conseil municipal au SIVOM de Frontignan.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

POUR : 25 ABSTENTIONS : 04

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Décide** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,
- **Désigne** les représentants du conseil municipal au SIVOM de Frontignan tels qu'énoncés ci-dessus,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme
Transmis en Préfecture
Le 3/6/20
Le Maire,
Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le
Le Maire, Gérard CANOVAS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20200608-20_CM_06_011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2020

N° 20/CM/06/011

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~  
*Séance du 03 juin 2020*

L'an deux mille vingt et le trois juin à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoints  
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, M. COURS, Mme GIORDANO, Mme BERNARD, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, Mme ESCOT, Mme PINEL, M. MOURGUES, M. DORLEANS, M. AYATS, Mme AZEMA, M. HURABIELLE PERRE, M. CONGRAS, Conseillers Municipaux

Absents (e) ayant donné procuration :

Jean-Gérald LUBRANO à Elisabeth TORRENT

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

**OBJET 11** : Désignation des représentants de la Ville au Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable (SAEP).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'issue du renouvellement du conseil municipal le 15 mars et de son installation le 18 mai 2020, il convient de désigner les représentants du Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal d'eau potable de Frontignan – Balaruc Les Bains (SAEP) ;

Le nombre des représentants est fixé à trois (3).

- Gérard CANOVAS
- Stéphane ANTIGNAC
- Angel FERNANDEZ

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de :

- Décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,
- Désigner les représentants du conseil municipal au SAEP Frontignan – Balaruc Les Bains,

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

**POUR : 25 ABSTENTIONS : 04**

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Décide** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,
- **Désigne** les représentants du conseil municipal au SAEP Frontignan – Balaruc Les Bains, tels qu'énoncés ci-dessus,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

**Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.**

**Pour expédition conforme**  
**Transmis en Préfecture**  
Le 8/6/20  
**Le Maire,**  
**Gérard CANOVAS**

**Publiée et exécutoire, le**  
**Le Maire, Gérard CANOVAS**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20200608-20\_CM\_06\_012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2020

N° 20/CM/06/012

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

*Délibérations du Conseil Municipal*



*Séance du 03 juin 2020*

L'an deux mille vingt et le trois juin à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoint  
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, M. COURS, Mme GIORDANO, Mme BERNARD, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, Mme ESCOT, Mme PINEL, M. MOURGUES, M. DORLEANS, M. AYATS, Mme AZEMA, M. HURABIELLE PERRE, M. CONGRAS, Conseillers Municipaux

Absents (e) ayant donné procuration :

Jean-Gérald LUBRANO à Elisabeth TORRENT

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

**OBJET 12** : Désignation des représentants de la Ville au Comité Syndical d'Hérault Energies.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

A l'issue du renouvellement du conseil municipal le 15 mars et de son installation le 18 mai 2020, il convient de désigner les représentants de la ville au Comité Syndical d'Hérault Energies.

Le nombre des représentants est fixé à deux (2) : 1 titulaire et 1 suppléant.

- Angel FERNANDEZ (titulaire)
- Stéphane ANTIGNAC (suppléant)

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de :

- Décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,
- Désigner les représentants du conseil municipal au syndicat Hérault Energies.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

**POUR : 25 ABSTENTIONS : 04**

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Décide** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,
- **Désigne** les représentants du conseil municipal au syndicat Hérault Energies, tels qu'énoncés ci-dessus,
- **Dit** que copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

**Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.**

**Pour expédition conforme  
Transmis en Préfecture  
Le 8/6/20  
Le Maire,  
Gérard CANOVAS**

**Publiée et exécutoire, le  
Le Maire, Gérard CANOVAS**

 

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20200608-20\_CM\_06\_013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2020

N° 20/CM/06/013

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

*Délibérations du Conseil Municipal*



*Séance du 03 juin 2020*

L'an deux mille vingt et le trois juin à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoints  
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, M. COURS, Mme GIORDANO, Mme BERNARD, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, Mme ESCOT, Mme PINEL, M. MOURGUES, M. DORLEANS, M. AYATS, Mme AZEMA, M. HURABIELLE PERRE, M. CONGRAS, Conseillers Municipaux

Absents (e) ayant donné procuration :

Jean-Gérald LUBRANO à Elisabeth TORRENT

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

**OBJET 13 : Représentation de la Commune au Conseil d'Administration de la SA ELIT.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

A l'issue du renouvellement du conseil municipal le 15 mars et de son installation le 18 mai 2020, il convient de désigner le représentant de la Commune au Conseil d'Administration de la Société Anonyme d'Equipement du Littoral de Thau (SA ELIT).

Il est proposé de désigner :

- Claude MERIEAU

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de :

- Décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

- Désigner le représentant du conseil municipal à la SA ELIT.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

**POUR : 25 ABSTENTIONS : 04**

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Décide** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,
- **Désigne** le représentant du conseil municipal à la SA ELIT, Monsieur Claude Mérieau,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

**Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.**

**Pour expédition conforme  
Transmis en Préfecture  
Le 8/6/20  
Le Maire,  
Gérard CANOVAS**

**Publiée et exécutoire, le  
Le Maire, Gérard CANOVAS**

  


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20200608-20\_CM\_06\_014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2020

N° 20/CM/06/014

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

*Délibérations du Conseil Municipal*

~~~~~  
Séance du 03 juin 2020

L'an deux mille vingt et le trois juin à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoint
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, M. COURS, Mme GIORDANO, Mme BERNARD, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, Mme ESCOT, Mme PINEL, M. MOURGUES, M. DORLEANS, M. AYATS, Mme AZEMA, M. HURABIELLE PERRE, M. CONGRAS, Conseillers Municipaux

Absents (e) ayant donné procuration :

Jean-Gérald LUBRANO à Elisabeth TORRENT

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

OBJET 14 : Nomination des représentants des Collectivités membres de l'Agence France Locale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu le livre II du code de commerce,

Vu la délibération d'adhésion de commune de Balaruc-les-Bains n°14/CM/09/023 en date du 25 septembre 2014,

A l'issue du renouvellement du conseil municipal le 15 mars et de son installation le 18 mai 2020, il convient de désigner le représentant de la Ville au sein des instances de l'Agence France Locale.

Pour rappel, la mission du Groupe Agence France Locale est de satisfaire les intérêts économiques des Collectivités qui en sont membres en s'appuyant sur un modèle économique simple et solide qui lui permettra de lever de la ressource financière à des prix concurrentiels, y compris en période de crise.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations.

Après en avoir délibéré :

Il est demandé à l'Assemblée :

- Décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;
- De désigner **Thierry COURS** en sa qualité de conseiller municipal, en tant que représentant titulaire de **la Ville de Balaruc-les-Bains**, et **Gérard CANOVAS**, en sa qualité de **Maire**, en tant que représentant suppléant de **Ville de Balaruc-les-Bains**, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
- D'autoriser le représentant titulaire de **la Ville de Balaruc-les-Bains** ainsi désigné à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
- D'autoriser **le Maire** à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

POUR : 25 ABSTENTIONS : 04

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Décide** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,
- **Désigne Thierry COURS** en sa qualité de conseiller municipal, en tant que représentant titulaire de **la Ville de Balaruc-les-Bains**, et **Gérard CANOVAS**, en sa qualité de **Maire**, en tant que représentant suppléant de **Ville de Balaruc-les-Bains**, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale,
- **Autorise** le représentant titulaire de **la Ville de Balaruc-les-Bains** ainsi désigné à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions,
- **Autorise le Maire** à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

**Pour expédition conforme
Transmis en Préfecture**

Le 3/6/20

**Le Maire,
Gérard CANOVAS**

**Publiée et exécutoire, le
Le Maire, Gérard CANOVAS**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20200608-20_CM_06_015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2020

N° 20/CM/06/015

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~  
*Séance du 03 juin 2020*

L'an deux mille vingt et le trois juin à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoint  
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, M. COURS, Mme GIORDANO, Mme BERNARD, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, Mme ESCOT, Mme PINEL, M. MOURGUES, M. DORLEANS, M. AYATS, Mme AZEMA, M. HURABIELLE PERRE, M. CONGRAS, Conseillers Municipaux

Absents (e) ayant donné procuration :

Jean-Gérald LUBRANO à Elisabeth TORRENT

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

**OBJET 15** : Désignation du représentant au sein de la SPL MIDI-PYRENEES CONSTRUCTION (MPC).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 1892 à 1904,

Vu le Code de Commerce, notamment ses articles L.210-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu le Code général des Impôts, notamment son article 1042 – II,

Vu les statuts de la Société Publique Locale Midi-Pyrénées Construction,

Vu la délibération du conseil municipal du 13 novembre 2019 approuvant la convention de prêt d'une action à la Ville de Balaruc-les-Bains consentie par la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

La Société Publique Locale Midi-Pyrénées Construction, dont l'objet social est notamment la réalisation d'opérations de construction et d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, dispose de compétences techniques, juridiques, financières et administratives et peut effectuer les

Avenue de Montpellier

BP 1 - 34540 Balaruc-les-Bains

Tél. : +33 (0)4 67 46 81 00 Fax : +33 (0)4 67 43 19 01

Pour contacter la Mairie : <https://balaruc.libredemat.fr/>

[www.ville-balaruc-les-bains.com](http://www.ville-balaruc-les-bains.com)

missions de mandat de maîtrise d'ouvrage, de conduite d'opérations, de prestations de services au profit des collectivités actionnaires.

La Commune de Balaruc-les-Bains souhaite, à l'issue d'une première adhésion au capital de la société par prêt d'action durant une année, a renouvelé son adhésion à la SPL Midi-Pyrénées Construction en novembre 2019. Elle pourra faire appel à ses services sans mise en concurrence préalable, conformément à la dérogation du Code de la Commande publique instituée pour les prestations dites « *in house* ».

A l'issue du renouvellement du conseil municipal le 15 mars et de son installation le 18 mai 2020, il convient de désigner le représentant de la Ville au sein des instances de la SPL.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations.

Il est proposé de désigner Monsieur Angel FERNANDEZ ;

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- Décider de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation ;
- De désigner Monsieur Angel FERNANDEZ pour représenter la Commune de Balaruc-les-Bains auprès du Conseil d'Administration de la SPL MPC et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre, y compris en tant que censeur ou administrateur ;
- De désigner Monsieur Angel FERNANDEZ pour représenter la Commune de Balaruc-les-Bains auprès de l'Assemblée Spéciale de la SPL MPC et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre ;
- De désigner Monsieur Angel FERNANDEZ pour représenter la Commune de Balaruc-les-Bains auprès des Assemblées Générales de la SPL MPC et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre ;
- De doter Monsieur Angel FERNANDEZ pour représenter la Commune de Balaruc-les-Bains de tous pouvoirs nécessaires à l'effet de cette décision.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

**POUR : 25 CONTRE : 01 ABSTENTIONS : 03**

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Décide** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,
- **Désigne** Monsieur Angel FERNANDEZ pour représenter la Commune de Balaruc-les-Bains auprès du Conseil d'Administration de la SPL MPC et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre, y compris en tant que censeur ou administrateur ,
- **Désigne** Monsieur Angel FERNANDEZ pour représenter la Commune de Balaruc-les-Bains auprès de l'Assemblée Spéciale de la SPL MPC et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre,
- **Désigne** Monsieur Angel FERNANDEZ pour représenter la Commune de Balaruc-les-Bains auprès des Assemblées Générales de la SPL MPC et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre,
- **Dit que** Monsieur Angel FERNANDEZ est doté de tous pouvoirs nécessaires à l'effet de cette décision, pour représenter la Commune de Balaruc-les-Bains,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme  
Transmis en Préfecture  
Le 2/6/20  
Le Maire,  
Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le  
Le Maire, Gérard CANOVAS



N° 20/CM/06/016

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

*Délibérations du Conseil Municipal*

*Séance du 03 juin 2020*

L'an deux mille vingt et le trois juin à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoint  
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, M. COURS, Mme GIORDANO, Mme BERNARD, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, Mme ESCOT, Mme PINEL, M. MOURGUES, M. DORLEANS, M. AYATS, Mme AZEMA, M. HURABIELLE PERRE, M. CONGRAS, Conseillers Municipaux

**Absents (e) ayant donné procuration :**

Jean-Gérald LUBRANO à Elisabeth TORRENT

**Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL**

**OBJET 16 : Modification du tableau des effectifs.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant que les besoins des services le justifient, il y a lieu de procéder à la création :

- 1 poste d'Adjoint d'animation

Le tableau des effectifs au 3 juin 2020 est joint à la présente.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette modification.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

**POUR : 25 ABSTENTIONS : 04**

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuve** la modification du tableau des effectifs tel que présenté en pièce-jointe,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

**Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.**

**Pour expédition conforme**  
**Transmis en Préfecture**  
Le 8/6/20  
**Le Maire,**  
**Gérard CANOVAS**

**Publiée et exécutoire, le**  
**Le Maire, Gérard CANOVAS**



|                                                         | GRADES                                                                  | NOMBRE DE POSTES | POSTES OCCUPES | POSTES DISPONIBLES | OBSERVATIONS                         |
|---------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|------------------|----------------|--------------------|--------------------------------------|
| Directeur Général des Services                          | DGS 20 000<<40 000 hab.                                                 | 1                | 1              | 0                  |                                      |
| Directeur des Services Techniques                       | DST 20 000<<40 000h                                                     | 1                | 0              | 1                  |                                      |
| Directeur Général Adjoint des Services                  | DGAS 20 000<<40 000 hab.                                                | 2                | 2              | 0                  |                                      |
| <b>EMPLOI FONCTIONNEL</b>                               |                                                                         | <b>4</b>         | <b>3</b>       | <b>1</b>           |                                      |
| Attachés Territoriaux (Cat. A)                          | Attaché hors classe                                                     | 1                | 1              | 0                  | 1 détachement sur emploi fonctionnel |
|                                                         | Attaché principal                                                       | 3                | 3              | 0                  | 2 détachement sur emploi fonctionnel |
|                                                         | Attaché                                                                 | 4                | 3              | 1                  |                                      |
| Rédacteurs Territoriaux (Cat. B)                        | Rédacteur principal de 1ère classe                                      | 2                | 2              | 0                  |                                      |
|                                                         | Rédacteur                                                               | 10               | 9              | 1                  |                                      |
| Adjoint Administratifs Territoriaux (Cat. C)            | Adjoint Adm.principal de 1ère classe                                    | 14               | 14             | 0                  |                                      |
|                                                         | Adjoint Adm.principal de 2ème classe                                    | 11               | 6              | 5                  |                                      |
|                                                         | Adjoint administratif                                                   | 6                | 6              | 0                  |                                      |
| <b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>                           |                                                                         | <b>51</b>        | <b>44</b>      | <b>7</b>           |                                      |
| Ingénieurs Territoriaux (Cat. A)                        | Ingénieur principal                                                     | 2                | 2              | 0                  |                                      |
|                                                         | Ingénieur                                                               | 4                | 3              | 1                  |                                      |
| Techniciens Territoriaux (Cat. B)                       | Technicien principal de 1ère classe                                     | 3                | 1              | 2                  |                                      |
|                                                         | Technicien principal de 2ème classe                                     | 2                | 2              | 0                  |                                      |
|                                                         | Technicien                                                              | 0                | 0              | 0                  |                                      |
| Agents de Maîtrise Territoriaux (Cat. C)                | Agent de maîtrise principal                                             | 13               | 12             | 1                  |                                      |
|                                                         | Agent de maîtrise                                                       | 5                | 4              | 1                  |                                      |
| Adjoint Techniques Territoriaux (Cat. C)                | Adjoint technique principal de 1ère classe                              | 21               | 18             | 3                  |                                      |
|                                                         | Adjoint technique principal de 2ème classe                              | 30               | 22             | 8                  |                                      |
|                                                         | Adjoint Technique                                                       | 37               | 36             | 1                  |                                      |
| <b>FILIERE TECHNIQUE</b>                                |                                                                         | <b>117</b>       | <b>100</b>     | <b>17</b>          |                                      |
| Assistants de Conservation Territoriaux (Cat. B)        | Assistant de conservation Pal de 1ère classe                            | 0                | 0              | 0                  |                                      |
|                                                         | Assistant de conservation                                               | 1                | 1              | 0                  |                                      |
| <b>FILIERE CULTURELLE</b>                               |                                                                         | <b>1</b>         | <b>1</b>       | <b>0</b>           |                                      |
| Educateurs Territoriaux APS (Cat. B)                    | Educateur APS principal de 1ère classe                                  | 2                | 1              | 1                  |                                      |
|                                                         | Educateur APS principal de 2ème classe                                  | 1                | 1              | 0                  |                                      |
|                                                         | Educateur APS                                                           | 1                | 1              | 0                  |                                      |
| <b>FILIERE SPORTIVE</b>                                 |                                                                         | <b>4</b>         | <b>3</b>       | <b>1</b>           |                                      |
| Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants (Cat. B)      | Educateur de jeunes enfants de 1ère classe                              | 1                | 1              | 0                  |                                      |
|                                                         | Educateur de jeunes Enfants de 2ème classe                              | 1                | 1              | 0                  |                                      |
| A.T.S.E.M. (Cat. C)                                     | ATSEM Principal de 1ère classe                                          | 7                | 7              | 0                  |                                      |
|                                                         | ATSEM Principal de 2ème classe                                          | 7                | 1              | 6                  |                                      |
| <b>FILIERE SOCIALE</b>                                  |                                                                         | <b>16</b>        | <b>10</b>      | <b>6</b>           |                                      |
| Puéricultrices Territoriales (Cat. A)                   | Puéricultrice hors classe                                               | 1                | 1              | 0                  |                                      |
| Auxiliaires de Puériculture Territoriales (Cat. C)      | Auxiliaire de puériculture principal 1ère cl                            | 1                | 1              | 0                  |                                      |
|                                                         | Auxiliaire de puériculture principal 2e cl.                             | 3                | 2              | 1                  |                                      |
| <b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>                           |                                                                         | <b>5</b>         | <b>4</b>       | <b>1</b>           |                                      |
| Chefs de service de Police Municipale (Cat. B)          | Chef de service de PM principal de 1ère cl.                             | 1                | 1              | 0                  |                                      |
| Agents de Police Municipale (Cat. C.)                   | Brigadier chef principal                                                | 5                | 5              | 0                  |                                      |
|                                                         | Gardien-brigadier                                                       | 7                | 5              | 2                  |                                      |
| <b>FILIERE SECURITE</b>                                 |                                                                         | <b>13</b>        | <b>11</b>      | <b>2</b>           |                                      |
| Animateurs Territoriaux (Cat. B)                        | Animateur principal de 1ère classe                                      | 1                | 1              | 0                  |                                      |
|                                                         | Animateur principal de 2ème classe                                      | 1                | 1              | 0                  |                                      |
|                                                         | Adjoint d'animation principal 1ère classe                               | 1                | 1              | 0                  |                                      |
| Adjoint Territoriaux d'Animation (Cat. C)               | Adjoint d'animation principal 2ème classe                               | 1                | 0              | 1                  |                                      |
|                                                         | Adjoint d'animation                                                     | 7                | 6              | 1                  |                                      |
| <b>FILIERE ANIMATION</b>                                |                                                                         | <b>11</b>        | <b>9</b>       | <b>2</b>           |                                      |
| Emploi de catégorie A                                   | Chargé de mission des projets "thermalisme"                             | 1                | 1              | 0                  |                                      |
| Emploi de catégorie A                                   | Chargé de mission "opérations d'aménagements" grade ingénieur principal | 2                | 2              | 0                  |                                      |
| Emploi de catégorie A                                   | Chef de projet de l'action culturelle                                   | 1                | 1              | 0                  |                                      |
| Emploi de catégorie A                                   | Chef de projet "développement sport, santé et bien-être"                | 1                | 1              | 0                  |                                      |
| Emploi de catégorie A                                   | Chargé d'opération "aménagement"                                        | 2                | 1              | 1                  |                                      |
| <b>EMPLOI CONTRACTUEL</b>                               |                                                                         | <b>7</b>         | <b>6</b>       | <b>1</b>           |                                      |
| <b>Total des emplois permanents à temps complet</b>     |                                                                         | <b>229</b>       | <b>191</b>     | <b>38</b>          |                                      |
| Adjoint Techniques Territoriaux (Cat. C)                | Adjoint technique                                                       | 1                | 1              | 0                  | 93%                                  |
|                                                         | Adjoint technique                                                       | 1                | 1              | 0                  | 80%                                  |
|                                                         | Adjoint technique                                                       | 1                | 1              | 0                  | 73%                                  |
|                                                         | Adjoint technique                                                       | 1                | 1              | 0                  | 66%                                  |
|                                                         | Adjoint technique                                                       | 1                | 1              | 0                  | 43%                                  |
| <b>FILIERE TECHNIQUE</b>                                |                                                                         | <b>5</b>         | <b>5</b>       | <b>0</b>           |                                      |
| Adjoint Territoriaux d'Animation (Cat. C)               | Adjoint d'animation                                                     | 1                | 1              | 0                  | 85%                                  |
| <b>FILIERE ANIMATION</b>                                |                                                                         | <b>1</b>         | <b>1</b>       | <b>0</b>           |                                      |
|                                                         | Adjoint administratif                                                   | 1                | 1              | 0                  | 80%                                  |
| <b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>                           |                                                                         | <b>1</b>         | <b>1</b>       | <b>0</b>           |                                      |
| <b>Total des emplois permanents à temps non complet</b> |                                                                         | <b>7</b>         | <b>7</b>       | <b>0</b>           |                                      |
|                                                         | <b>TOTAL</b>                                                            | <b>236</b>       | <b>198</b>     | <b>38</b>          |                                      |

|                                               | GRADES                      | NOMBRE DE POSTES | POSTES OCCUPES |           | OBSERVATIONS |
|-----------------------------------------------|-----------------------------|------------------|----------------|-----------|--------------|
| Adjoint techniques (cat. C)                   | Adjoint technique           | 25               | 0              | 25        |              |
| Catégorie B                                   | Moniteur de voile           | 4                | 0              | 4         |              |
| Catégorie C                                   | Assistant moniteur de voile | 4                | 0              | 4         |              |
| Catégorie C                                   | Adjoint administratif       | 3                | 0              | 3         |              |
| Catégorie C                                   | Adjoint technique           | 8                | 0              | 8         |              |
| Catégorie C                                   | Adjoint d'animation         | 12               | 12             | 0         |              |
| <b>EMPLOIS SAISONNIERS</b>                    |                             | <b>56</b>        | <b>12</b>      | <b>44</b> |              |
| CAPA travaux paysagers                        |                             | 2                | 2              | 0         |              |
| CAP petite enfance                            |                             | 0                | 0              | 0         |              |
| CAP agent de propreté et d'hygiène            |                             | 1                | 1              | 0         |              |
| CAP maintenance des bâtiments de collectivité |                             | 1                | 1              | 0         |              |
| <b>CONTRAT APPRENTISSAGE</b>                  |                             | <b>4</b>         | <b>4</b>       | <b>0</b>  |              |
|                                               | <b>TOTAL GENERAL</b>        | <b>296</b>       | <b>214</b>     | <b>82</b> |              |